

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°08/26

L'an deux mille vingt-six le neuf mars à seize heures trente, suite à une convocation en date du cinq mars deux mille vingt-six, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4^{ème} étage), sous la présidence de Franck DADIES, 4^{ème} Vice-président de l'établissement public.

1

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 mars 2026, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marion BRAVO, Franck DADIES, Alain DOMENECH, Stéphane LODA, Théophile MARTINEZ, Thierry SOLDA et Jean VILA.

Absent ayant donné procuration :

Néant.

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Rémy ATTARD, Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Jean-Louis CHAMBON, Laurence DE BESOMBES-SINGLA, Gilles FOXONET, Jacqueline IRLES, Edmond JORDA, Maya LESNE, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Charles MORICONI, Dominique NOGUES, Patrick PASCAL, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE, Louis SALA, Michel THIRIET et Pascal TRAFI.

Secrétaire de séance : Stéphane LODA.

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 7

Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 7

Objet : Adoption du rapport d'activités 2025 du Syndicat mixte.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-39 et L. 5711-1 ;

VU le projet de rapport d'activités 2025 joint à la convocation ;

CONSIDERANT que ce document présente un bilan assez exhaustif des activités du Syndicat mixte sur l'année précédente ;

Il est rappelé que par renvoi de l'article L. 5711-1 du Code des Collectivités Territoriales, les dispositions de l'article L. 5211-39 du même code sont applicables aux syndicats mixtes constitués composés d'établissement publics de coopération intercommunale. Ainsi, le Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon doit établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par cet article.

Le contenu du rapport d'activités pour 2025 se décline de la manière suivante :

- Le périmètre du SCOT et le Syndicat mixte,
- Les instances et la représentation du Syndicat mixte,
- Le personnel et la gestion des ressources humaines,
- Les activités du Syndicat mixte,
- La gestion financière et comptable,
- Les perspectives et évolution du SCOT.

2

Il est demandé au Comité syndical d'adopter le projet de rapport d'activités du Syndicat mixte réalisé pour l'année 2025.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport d'activités 2025 du Syndicat mixte qui est joint en annexe de la présente délibération ;

PREcISE que conformément à la législation en vigueur, le document sera adressé aux 4 EPCI membres avec le Compte Financier Unique 2025 approuvé, avant le 30 septembre 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul BILLES

Certifiée exécutoire consécutivement à sa télétransmission en Préfecture et à sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

AR-Préfecture de Perpignan

066-256601816-20260320-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 20-03-2026

Publication le : 20-03-2026